

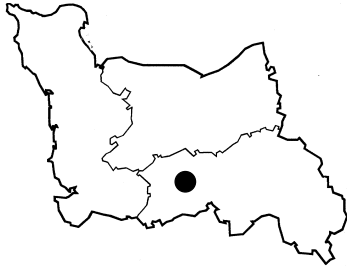
Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

APPB N° AB005

Marais du Grand-Hazé



N° du site : **AB005**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **30 Mars 1987**

Superficie : **171 ha**

Altitudes : **203 à 206 m**

Statuts des propriétés :

Communes

Département de l'Orne

Privé

Réglementation :

La pénétration de véhicules terrestres autres que ceux nécessaires à l'entretien, le goudronnage des chemins d'accès, l'implantation de lignes électriques ou téléphoniques, la construction d'habitations, gabions ou huttes, le stationnement d'habitations mobiles, tentes ou caravanes, le dépôt ou l'épandage de matériaux, déchets ou effluents, les plantations, l'écobuage, le canotage, le tir à partir des installations destinées à l'observation de l'avifaune et la promenade des chiens non tenus en laisse en dehors des périodes d'ouverture de la chasse sont interdits.

La chasse et la pêche sont autorisées à certaines périodes de l'année.

Les travaux hydrauliques, les plantations d'alignement en périphérie du marais, les épandages et pratiques nouvelles agricoles, les lâchers de gibier ou introductions d'espèces, l'arrachage, l'abattage et le brûlage des végétaux autres que l'entretien des haies, la construction d'installations destinées à l'observation de la faune, la découverte de la flore et l'information du public puis l'utilisation d'une embarcation à des fins scientifiques ou cynéatiqes sont toutefois soumis à

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Au sein de la campagne ornaise, le Grand-Hazé constitue le plus grand marais du département. Il occupe une dépression creusée par le réseau hydrographique dans un substrat schisto-gréseux précambrien colmaté par des argiles bleues imperméables. Au pied des versants du Val de Breuil et de la Prévostière au nord puis de la Source Philippe au sud, les eaux qui s'accumulaient autrefois ont généré un sol tourbeux. Aujourd'hui, le marais recueille toujours les eaux pluviales et subit encore des inondations hivernales importantes. Malgré les nombreuses atteintes subies au cours du temps (incendies, extractions de tourbe, ...), il conserve une grande richesse écologique liée à la diversité et l'étendue des milieux : mares permanentes ou temporaires, fossés, tourbières flottantes, roselières, mégaphorbiaies, prairies humides, chênaies. Les bois tourbeux occupent une surface importante et étaient appelés à envahir complètement le site si l'homme n'était pas intervenu pour en contrôler et en limiter le développement.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Elément remarquable du patrimoine naturel, le marais du grand-Hazé présente un intérêt considérable tant par le nombre des espèces qu'il renferme que par la rareté de certaines d'entre elles.

Parmi les espèces végétales, l'Arrêté Préfectoral relatif à la protection de ses habitats vise plus particulièrement la Grande Douve (*Ranunculus lingua*), grande héliophyte turficole observée pour la première fois en 1986, et le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), petite plante carnivore se développant sur la tourbe nue. Ces deux espèces bénéficient d'une protection au niveau national. Tout au long de l'année, les marais offrent un intérêt pour une avifaune diversifiée dont quinze espèces sont directement visées par l'Arrêté. Tandis que les saulaies-bétulaies sont le domaine du hibou moyen-duc (*Asio otus*), les nappes d'eau permanentes accueillent des espèces aquatiques tels le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et le héron cendré (*Ardea cinerea*), visible au bord des mares en été et dont la nidification dans les zones boisées du site a été prouvée (12 couples en 1996). L'épaisse "jungle" des roseaux est fréquentée par la rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*, 12 ou 13 couples en 1997), le phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), noté chaque année lors de la migration pré-nuptiale, et le bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), plus commun. Consécutivement aux restaurations récentes, la peu commune locustelle tachetée (*Locustella naevia*) est devenue plus fréquente ces dernières années. Parmi les reproducteurs, signalons également le grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), dont la population nicheuse régulière, forte d'une dizaine de couples, se cantonne principalement sur la zone de Briouze, et le faucon hobereau (*Falco subbuteo*), chasseur d'insectes. Enfin, le marais constitue un lieu d'hivernage pour le hibou des marais (*Asio flammeus*) et une halte migratoire pour des espèces remarquables comme la cigogne noire (*Ciconia nigra*) et le chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*).

Les Arrêtés modificatifs des 15 Juillet 1998 et 29 Décembre 1993 ont déjà permis d'actualiser l'Arrêté Préfectoral à deux reprises.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Les types de végétation, en harmonie avec le milieu, renferment d'autres espèces rares dont le flûteau nageant (*Luronium natans*) et l'utriculaire (*Utricularia australis*) qui se rencontrent dans les eaux acides. Depuis que l'Arrêté a été pris, ces espèces bénéficient d'une protection au niveau national pour la première et régional pour la seconde. Formation originale, la tourbière flottante abrite le

autorisation.

Partenaires pour la gestion :

Comité de gestion
Communes et communauté de communes
Conseil Général
Services de l'Etat
Représentants des chasseurs et des pêcheurs
Conseil Supérieur de la Pêche
Associations naturalistes
Association pour l'entretien du marais du Grand-Hazé

Département(s) : Orne (61)

Commune(s) :

61040 BELLOU-EN-HOULME
61063 BRIOUZE

comaret (*Comarum palustre*) très abondant, la laïche filiforme (*Carex lasiocarpa*), la lignette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) et le trèfle d'eau (*Méyanthes trifoliata*) assez peu commune dans l'Orne. Dans les bois tourbeux, notons la présence de la violette des marais (*Viola palustris*) et d'une petite population de la très rare fougère des marais (*Thelypteris palustris*). L'humidité atmosphérique élevée détermine un fort taux d'épiphytisme sur les troncs, les gaulis et branches basses des saules souvent entièrement recouverts de Lichens et de Mousses.

La faune des marais est tout aussi intéressante. Ainsi, mollusques et insectes y abondent, constituant eux-mêmes un aliment pour des batraciens, des reptiles et de nombreux oiseaux. Insectes d'eau douce, les libellules constituent une des richesses du marais avec une trentaine d'espèces recensées représentant 75% des taxons connus dans le département ; certains sont inscrits sur la liste rouge nationale des espèces en voie de disparition. Sur le plan piscicole, la présence continue d'eaux dormantes (mares, prairies inondables...) est propice à la reproduction du Brochet qui est ici remarquable.

GESTION :

Depuis plusieurs années, de nombreux partenaires d'horizons divers, souvent bénévoles, et réunis au sein d'un comité de gestion, unissent leurs efforts pour oeuvrer à la sauvegarde du Grand-Hazé par d'importantes actions de restauration et d'entretien (coupes et dessouchages, mise en place d'un pâturage extensif par des chevaux camarguais et des bovins Highland...). Des aménagements écologiques ont également été financés par le Conseil Général de l'Orne dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (acquisitions foncières, financement de travaux...) puis par des crédits européens dans le cadre du programme LIFE (aménagement de la tourbière). De même, des opérations du Fond de Gestion de l'Espace Rural pour l'entretien des parcelles communales et des prairies humides privées ont été mises en oeuvre.

Enfin, diverses études scientifiques ont été et sont réalisées, permettant une connaissance plus complète et un suivi régulier des populations animales et végétales protégées.

Un programme d'ouverture au public et d'animation, sous forme de visites guidées, permet à tous d'apprécier la valeur écologique du marais du Grand-Hazé, dans le respect des sensibilités liées au patrimoine naturel. A cet effet, un observatoire ornithologique ainsi qu'un cheminement surélevé ont été mis en place.

Éléments de bibliographie

- Association Faune Flore de l'Orne - Le marais du Grand-Hazé. Guide nature AFFO.
- CADOR J.M., 1998 - Etat et évolution d'un marais : le cas du Grand-Hazé (Orne). Mémoire de Maîtrise de Géographie. Université de Caen, CREGEPE.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0000 0097 - Marais du Grand-Hazé. DIREN de Basse-Normandie.
- LECOINTE A. & PROVOST M., Décembre 1988 - Le marais du Grand-Hazé (communes de Bellou-en-Houlme et de Briouze - Orne), étude phyto-écologique. Laboratoire de Phytogéographie, DRAE Basse-Normandie. 60p. + annexes.
- LECOCQ S., septembre 1997 - Suivi des populations nicheuses d'oiseaux d'eau sur le marais du Grand-Hazé en 1997. Analyse de l'évolution des populations. GONm, DIREN. 15 p. + annexes cartographiques.
- PROVOST M., 1993 - Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie. Presses Universitaires de Caen.